

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Décrochage et insertion professionnelle	432

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L 313-7, L 313-8 et L533-1,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment son article 22,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 25,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant les mesures du « Plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 juin 2019 approuvant le Plan Orientation - S'orienter tout au long de la vie,
- VU** la Convention 2019-2024 entre l'État et la Région des Pays de la Loire relative à la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

un montant total de subvention de fonctionnement de 94 849,42 €, sur la base des dépenses subventionnables de 130 908,08 € TTC en faveur des établissements dont les projets sont présentés dans le tableau en annexe 1, dans le cadre de l'appel à projets « actions en faveur des jeunes en difficulté dans leur établissement » 2022-2023,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 111 594 € au titre de l'appel à projets « actions en faveur des jeunes en difficulté dans leur établissement » 2022-2023, ce qui porte le dossier n° 2021_15574 à 270 110 € ;

D'AUTORISER

les paiements au vu des pièces justificatives.

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement d'un montant total de 60 000 € sur la base d'un forfait de 750 € par jeune, dans la limite d'un plafond par association bénéficiaire, aux associations dont la liste est présentée en annexe 2 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER

les paiements au vu des pièces justificatives.

D'APPROUVER

la convention établie entre la Région des Pays de la Loire et Unis Cité figurant en annexe 3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une aide sociale forfaitaire de 13 810 € au bénéfice des élèves des deux écoles de l'association Espérance Banlieue au regard du projet présenté en annexe 4 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante au titre de l'aide sociale au bénéfice des élèves des deux écoles de l'association Espérance Banlieue ;

D'AUTORISER

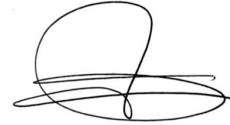
les paiements au vu des pièces justificatives ;

D'APPROUVER

la convention établie entre la Région des Pays de la Loire et l'association Espérance Banlieue présentée en annexe 4 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Vote dissocié concernant le point 3 action en faveur des élèves des Ecoles Espérance Banlieue en Pays de la Loire

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et Progressistes

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs